



DECISION DU PRESIDENT

DEC 2024 057

Objet : Virement de crédit opéré entre opération d'investissement, opérée depuis le chapitre 204 - article n°20421 vers le chapitre 21 -opération n°2305 du Budget Principal Sitcom.

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5217-10-6.

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération DEL 2022 077 du 8 décembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier 2023 et des modalités de mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023

CONSIDERANT que l'article L.5217-10-6 du CGCT permet à l'exécutif de décider des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, Monsieur le Président devant rendre compte au Comité syndical à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

DECIDE

DE PROCEDER au virement de crédit

Section	Opération/ Article	Objet	Montant
<u> </u>	Chapitre 204 Article 20421	Biens Mobiliers, matériel et étude	-43 760 €
I	Chapitre21 Opération N°2305 Article 2158	Achat de Conteneurs pour projets privés	+ 43 760 €

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, Le 4 novembre 2024

Le Président

